



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT SUR LES REVENUS

J'AI UNE SOMME À PAYER
OU JE BÉNÉFICIE
D'UN REMBOURSEMENT :

POURQUOI ?



**L'IMPÔT S'ADAPTE
À VOTRE VIE**

impots.gouv.fr

Pourquoi j'ai une somme à payer / je bénéficie d'un remboursement ?

En 2019, vous avez été prélevé(e) tous les mois directement sur votre salaire par votre employeur, sur votre pension par votre caisse de retraite, ou sur votre compte bancaire par l'administration fiscale (revenus fonciers, professions non salariées...) sur la base des derniers revenus que vous aviez déclarés, ceux de 2018. **L'impôt calculé était donc une estimation.**

Une fois l'année terminée, il faut faire le bilan.

C'est pourquoi, au printemps 2020, vous avez déclaré vos revenus de 2019 pour permettre à l'administration fiscale de procéder au **calcul exact de l'impôt sur vos revenus perçus en 2019.**

Votre avis d'impôt indique donc si le calcul de votre impôt sur les revenus 2019, une fois déduits les prélèvements effectués en 2019 au titre du prélèvement à la source :

- vous donne droit à un remboursement (votre prélèvement à la source était trop élevé en 2019 ou vous avez bénéficié de réductions et crédits d'impôt),
- ou aboutit à un reste à payer (le montant prélevé en 2019 au titre du prélèvement à la source n'a pas été suffisant ou vous avez bénéficié début 2020 d'une avance trop importante de réductions et crédits d'impôt).

Ce calcul permet aussi de mettre à jour votre taux de prélèvement à la source qui s'appliquera à partir de septembre. Et chaque année, c'est la même chose.



2019



Je suis prélevé toute l'année sur une estimation



Mai 2020

On fait le bilan

Je déclare mes revenus et mes changements de situation de 2019 afin que l'administration en prenne connaissance



calcul de mon impôt 2020 sur mes revenus 2019



Été 2020

Maintenant on compare



Impôt 2020
sur vos revenus 2019

Mes prélèvements déjà
effectués en 2019

Plusieurs cas

Mon
prélèvement 2019
est égal
à mon impôt 2020

Mon
prélèvement 2019
est supérieur
à mon impôt 2020

Mon
prélèvement 2019
est inférieur
à mon impôt 2020



Je n'ai
rien à faire



Je vais être
remboursé car j'ai
trop payé en 2019



J'ai encore
une somme
à payer



Et si je ne veux pas avoir de somme complémentaire à payer l'année prochaine ?

Mettez à jour votre taux de prélèvement à la source dès que nécessaire en signalant à l'administration fiscale vos changements de situation personnelle (une naissance, un mariage,...) ou toute variation de vos revenus (si vous créez votre propre activité professionnelle par exemple).

Plus vite vous signalez ces changements, plus vite votre taux sera mis à jour et vos prélèvements seront adaptés à votre nouvelle situation. Cela vous évitera un éventuel montant restant à payer l'année suivante, au moment de faire le bilan.

Pour ce faire, rendez-vous dans le service « **Gérer mon prélèvement à la source** » de votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

L'impôt s'adapte à votre vie.





Retrouvez la DGFIP sur



Direction générale des Finances publiques

Réalisation graphique : Cabinet et Communication
Juin 2020